



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2017-045

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2017-07-26-004 - Avis de la CDAC du 25/07/2017 sur le dossier 2017-02 (3 pages)

Page 3

65-2017-07-27-002 - Ordre du jour CDAC du 07-09-2017 (1 page)

Page 7

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-07-26-004

## Avis de la CDAC du 25/07/2017 sur le dossier 2017-02

*Avis de la CDAC du 25/07/2017 sur le projet de création de deux locaux commerciaux dans l'ancienne friche "La Foir'Fouille" à Bordères sur l'Echez*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

### DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du Développement Territorial

Bureau de la Programmation et des Affaires Économiques

### COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du 25 juillet 2017

#### PROJET N°2017-02

**Demande d'extension de l'ensemble commercial implanté route de Bordeaux à Bordères-sur-l'Echez par création de deux locaux commerciaux d'une surface de vente globale de 735 m<sup>2</sup> au sein d'une friche commerciale anciennement occupée par l'enseigne « La Foir'Fouille » et inexploitée depuis plus de 3 ans**

*déposée par la Sarl A.DIS représentée par M. Benoît BECHAUX*

*(Adresse : chez Sarl B.DIS – La Foir'Fouille – Route de l'Aéroport – 64121 SERRES CASTET  
– Courriel : mam.bdis@orange)*

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (65),**

Aux termes de ses délibérations du 25 juillet 2017 prises sous la présidence de M. Marc ZARROUATI, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (CDAC), modifié par les arrêtés n° 2015117-04 du 27 avril 2015 et n° 2015323-0004 du 19 novembre 2015 et n° 65-2017-04-12-004 du 12 avril 2017 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable enregistrée le 15 juin 2017 sous le n° 2017-02 par le Secrétariat de la CDAC des Hautes-Pyrénées, requise en vue de l'extension de l'ensemble commercial implanté route de Bordeaux à Bordères-sur-l'Echez par la création de deux locaux commerciaux de 735 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein d'une friche commerciale anciennement occupée par l'enseigne « la Foir'Fouille » inexploitée depuis plus de 3 ans.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017, annexé au procès-verbal, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées chargée de statuer sur la présente demande ;

VU le rapport d'instruction du 11 juillet 2017 établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Après qu'en aient délibéré les 9 membres de la commission :**

- M. François RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Bordères-sur-l'Echez (commune d'implantation) représentant le maire
- Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ, conseillère communautaire, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- M. Marc BEGORRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentant l'EPCI chargé du ScOT ;
- M. Jean BURON, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Départemental 65 ;
- Mme Elisabeth DUCUING, Maire de la commune d'Izaux, représentant les maires du département des Hautes-Pyrénées,
- M. Yannick BOUBEE, Vice-Président de la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en tant que représentant des intercommunalités du département des Hautes-Pyrénées,
- Mme Janine ABADIE, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Bruno GARGUILLO, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Pierre ROLAND, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Après avoir auditionné :** pour la Sarl A.DIS, Mme Véronique BECHAUX, associée et co-gérante,

**Considérant** que le projet présenté, situé en zone UX, est compatible avec les dispositions du P.L.U. de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé le 29 juin 2007, qui autorise ce type d'occupation du sol ;

**Considérant** que le projet ne requalifie pas l'aspect extérieur du bâtiment actuellement peu attractif et n'apporte aucune amélioration aux abords et aux espaces verts ,

**Considérant** que l'accès au site n'est pas sécurisé ni pour les véhicules ni pour les deux roues sur deux des trois entrées possibles,

**Considérant** toutefois la volonté du porteur de projet à faire revivre la zone commerciale et son intention d'apporter les améliorations sur les points précités, notamment la sécurisation des accès et les circulations internes pour piétons,

**Considérant** que le projet va supprimer une friche commerciale inexploitée depuis plus de trois ans et relancer une zone d'activités en entrée de la ville de Tarbes en diversifiant l'offre commerciale sans affecter l'équilibre commercial de l'agglomération ;

**Considérant** que la création de ces magasins, de taille modeste, s'effectue dans l'enceinte du bâtiment existant sans consommation d'espace supplémentaire ;

**Considérant** que le site est bien desservi aussi bien par les infrastructures routières que par les transports en commun avec une desserte régulière, compatible avec les horaires d'ouverture du magasin ;

**Considérant** que le projet devrait permettre la création de 8 à 10 emplois à temps plein ;

**La commission a décidé**  
**d'autoriser la demande sollicitée par 8 voix favorables et 1 abstention**

En conséquence, est accordée à la Sarl A.DIS l'autorisation de procéder à l'extension de l'ensemble commercial implanté route de Bordeaux à Bordères-sur-l'Echez par la création de deux locaux commerciaux de 735 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein d'une friche commerciale anciennement occupée par l'enseigne « la Foir'Fouille » et inexploitée depuis plus de 3 ans.

**Ont voté pour :**

- M. François RODRIGUEZ,
- Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ,
- M. Marc BEGORRE,
- M. Jean BURON,
- Mme Elisabeth DUCUING,
- M. Yannick BOUBEE,
- Mme Janine ABADIE,
- M. Bruno GARGUILLO,

**S'est abstenu**

- M. Jean-Pierre ROLAND.

Fait à Tarbes, le 26 JUIL 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

**Délais et voies de recours :**

*Conformément aux dispositions des articles L 752-17 et R.752-30 du Code de Commerce, cet avis de la CDAC peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) à l'adresse suivante : Secrétariat de la CNAC - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes - 61, bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :*

- par le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C ;
- par le Préfet et/ou les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- par toute personne ayant un intérêt à agir selon l'article L. 752-17 du code du commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité, ces dernières devant intervenir dans les dix jours suivant la réunion de la commission (cf. article R 752-19 du code du commerce). Toutefois, conformément à l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, communique son recours au demandeur soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-07-27-002

Ordre du jour CDAC du 07-09-2017

*Dossier à l'ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)  
du 7 septembre 2017*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation  
et des affaires économiques

Secrétariat de la CDAC

## Commission Départementale d'Aménagement Commercial

*Réunion du jeudi 7 septembre 2017 à 11 heures*

### ORDRE DU JOUR

Examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2017-03 :

**Demandeur :** SAS SUPERADOUR

**Commune d'implantation :** LANNEMEZAN

**Projet :** Extension de 100 m<sup>2</sup>, au sein du bâtiment existant, de la surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne « MARKET » sur la zone commerciale de la Ramondia pour atteindre une surface totale de vente de 3.450 m<sup>2</sup>